



## **CONTRAT DE DISTRIBUTION**

ENTRE :

La société Prestige Nails  
ayant son siège social situé : 5 Ruelle des Caserets  
60240 Chaumont en Vexin  
Tel : +33 (0) 7.79.80.20.38  
immatriculée au RCS de Beauvais  
sous le numéro SIREN 539238691  
représentée par Madame Sophie WEBER

Ci-après dénommé le Fournisseur D'UNE PART ET

La société : \_\_\_\_\_  
ayant son siège social à : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

sous le numéro SIREN : \_\_\_\_\_  
Numero de TVA : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de  
ci-après dénommé le Distributeur

D'AUTRE PART

### **PREAMBULE**

Le Fournisseur a pour activité la vente de produits cosmétiques sous la marque PRESTIGE NAILS, dont il est propriétaire et entend la distribuer dans des conditions conformes à son image et sa qualité.

Le Distributeur dispose d'une bonne connaissance des réseaux de vente et notamment de contacts au sein de la clientèle (prothésistes ongulaires, salons de beauté, instituts, grossistes dans le domaine de l'esthétique et tout autre type de professionnels) et est en mesure d'apporter au Fournisseur un réseau de distribution efficace pour lui permettre ainsi de gagner des parts de marché.

Les points de vente du Distributeur assurent au Fournisseur la certitude que les Produits vendus sous la marque PRESTIGE NAILS seront distribués dans les meilleures conditions, dans le respect de leur image et de leur qualité.

Préalablement aux présentes, le Fournisseur a remis au Distributeur les documents d'information pré-contractuelles contenant toutes les spécificités du présent contrat, dans le respect de l'article L. 330-3 du code de commerce et notamment ses conditions générales de vente, ainsi que ses barèmes de prix.

Il est rappelé que ce contrat n'a pas pour objet la création d'une filiale ou d'une entreprise commune, chaque partie conservant la direction, la gestion et la responsabilité de son entreprise.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur s'engage à fournir au Distributeur, les Produits présentés sur le site de référence [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr), qu'il sera chargé, en son nom et pour son propre compte, de revendre sur le territoire mentionné à l'article 3 des présentes.

Les nouveaux Produits s'inscriront nécessairement dans le contrat, à compter de la date de parution sur le site de référence [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr), ce que le Distributeur accepte expressément par avance.

## Article 2 - Engagement de distribution

Le Distributeur commandera exclusivement au Fournisseur les Produits ci-après définis dans l'article Premier des présentes conditions et s'engage à n'acquérir aucun de ces Produits, directement ou indirectement auprès d'une autre société concurrente, sur le territoire défini à l'article 3 des présentes, sauf accord exprès écrit et préalable du Fournisseur.

Toute vente effectuée en violation des dispositions de l'alinéa ci-dessus aura pour sanction, outre la possible résiliation du Contrat par le Fournisseur, le versement de dommages et intérêts.

## Article 3 - Territoire

Le Distributeur a un droit de distribution des Produits visés sur le territoire correspondant à \_\_\_\_\_ (merci d'indiquer la catégorie : Extensions & Rehaussement de cils ou Onglerie) sur son territoire \_\_\_\_\_ (merci d'indiquer votre région).

Ce territoire pourra être modifié par lettre avenant signée des deux parties et annexée au présent contrat.

Le Distributeur ne pourra pas créer son propre réseau de sous distributeurs, sauf accord conclu préalablement avec le Fournisseur pour tout nouveau sous distributeur et partenaire marketing .

## Article 4 - Prix

### 4.1. Fixation :

Les factures seront établies en prix TTC, hors frais de port

Le distributeur s'engage à régler les droits d'entrée à hauteur de 50€ TTC et à réaliser une commande initiale de :

- **500 euros TTC** bénéficiant ainsi d'une remise de **30%**
- **750 euros TTC** bénéficiant ainsi d'une remise de **40%**

- **1000 euros TTC** bénéficiant ainsi d'une remise de **50%** sur l'ensemble des produits de la catégorie mentionnée à l'Article 3.

Le Distributeur bénéficie d'une remise de X% par rapport aux prix de référence qui sont ceux indiqués sur le site [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr), hors les produits en solde ou offres spéciales.

Le Distributeur bénéficiera ensuite de

- d'une remise de 30% sur les commandes comprises entre 100€ et 250€ TTC mensuel
- d'une remise de 40% sur les commandes de plus de 250€ TTC mensuel

Le Distributeur déclare connaître les conditions tarifaires et les accepter.

Le Distributeur comprend et s'engage de gérer la vente l'image de la marque PRESTIGE NAILS, en utilisant les visuels mis à disposition par la marque et le même template ou un template similaire a celui utilisé sur le site [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr)

### 4.2. Modification :

A tout moment le Fournisseur se réserve la possibilité de modifier les prix indiqués sur le site de référence [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr) en fonction des prix pratiqués par la concurrence, des conditions économiques et de l'évolution de coûts.

4.3 Prix de revente : Le Distributeur reconnaît avoir pris connaissance des prix de revente minimum conseillés par le Fournisseur, tels qu'ils sont pratiqués sur le site de référence [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr)

Aux fins de conserver l'image de marque du Fournisseur, le Distributeur s'engage à ne pas commercialiser les produits, objet du présent contrat, à des prix qui pourraient nuire à l'image de Luxe de la marque Prestige Nails.

## Article 5 - Facturation et paiement

5.1. Les Produits vendus seront facturés par le Fournisseur au Distributeur au fur et à mesure des commandes reçues.

5.2. Le prix sera payable par le Distributeur par virement bancaire ou Carte Bancaire à distance au moment de la facturation. La validation de la commande n'aura lieu qu'après réception du paiement. L'expédition des produits sera faite dans un délai maximal de 10 jours ouvrés après validation de la commande.

5.3. Le distributeur s'engage à une première commande d'entrée d'un montant minimal de **500€ TTC** et hors frais de port, les frais de port sont calculés au plus juste.



## Article 6 - Obligation des parties

### 6.1. Obligations à la charge de la Société distributrice :

Pendant toute la durée du présent contrat, le Distributeur s'oblige à :

- Prospector dans les meilleurs conditions le territoire et apporter tous les meilleurs soins à toutes les opérations afférentes à la distribution des Produits ;
- Mettre en œuvre tous ses moyens commerciaux pour réaliser la meilleure pénétration du marché possible ;
- Gérer un site internet ou une page Facebook dédiée à la Marque de la meilleure manière qui soit et faire tous les envoies nécessaires pour satisfaire la clientèle et porter le plus grand soin aux emballages utilisées et à la protection des produits lors des envoies par des transporteurs / La poste

- utiliser sur le site Distributeur le même template et style que le site [www.prestige-nails.fr](http://www.prestige-nails.fr), afin de maintenir l'image de la marque . Les photos et images publicitaires publiées sur le site seront celles mises a disposition par le Fournisseur.

L'accord préalable du Fournisseur est nécessaire en cas d'utilisation d'image qui n'appartiennent pas à la marque .

- Adresser ses commandes par écrit mail à l'adresse : [contact@prestige-nails.fr](mailto:contact@prestige-nails.fr), ou à toute autre adresse fournie par le Fournisseur ;
- Détenir un stock suffisant des Produits pour satisfaire la clientèle

- Assurer des conditions de stockage appropriées aux produits, à l'abri de la lumière, du soleil, et à une température ambiante constante qui n'excèdera pas 25 degrés (sauf en cas de mention différente clairement définie sur les produits).

- Payer le prix des Produits tel que fixé à l'article 6 des présentes conditions et prendre intégralement à sa charge les frais de port pour les commandes faites auprès du Fournisseur.

- Contrôler que les Produits vendus ne supportent aucune modification ou altération de leur substance, aspect, emballage et présentation ;

- Contrôler l'état des rayons au sein des points de vente afin de vérifier que les Produits objets des présentes et acquis auprès du Fournisseur sont bien représentés, mis en valeur et disponibles en quantité suffisante ;

- Respecter les normes du Fournisseur en matière de publicité et de présentation des Produits en veillant à ne pas porter atteinte à leur image de marque. En particulier, le Distributeur s'engage à utiliser pour ses sites internet ou pages sur les réseaux sociaux, des thèmes graphiques (templates) et photos publicitaires en accord avec l'image de la marque. Par ailleurs, les photos utilisées sur les sites de vente ou réseaux sociaux , devront être choisies exclusivement parmi celles mises à disposition par le fournisseur ou en accord avec le fournisseur en cas d'utilisation des photos externe à la marque Prestige Nails. Les photos publicitaires mises a disposition du distributeur pendant la durée du présent contrat restent toutefois la propriété exclusive du fournisseur.

- Fournir au Fournisseur toutes les informations utiles et nécessaires émanant des clients, sur les besoins de ces derniers et l'état du marché et ce tous les mois.

- Aviser le Fournisseur de tous actes de contrefaçon ou de concurrence déloyale dont elle pourrait avoir connaissance sur le territoire.

- Afin d'assurer la confidentialité des éventuelles informations liées au présent contrat et au déroulement de l'activité de distribution qui fait l'objet du présent contrat , le distributeur s'engage a utiliser pour les échanges avec le fournisseurs seulement des outils informatiques protégés par un anti virus , des connexions sécurisées et s'assurer que les mots des pass et les identifiants de connexion aux pages, adresses mails et sites utilisés pour les échanges d'informations et le bon déroulement de l'objet du présent contrat soient confidentielles et détenues uniquement par le distributeur.

### 6.2. Obligations à la charge du Fournisseur

Pendant toute la durée du présent contrat, le Fournisseur s'oblige à :

- Satisfaire les ordres passés par le Distributeur pour toutes commandes ou renouvellements de commandes, dans la limite des stocks disponibles, des capacités de production et des difficultés éventuelles de fret, ce dont la Société distributrice sera informée.

- Livrer des Produits de parfaite qualité, présentation et emballage et de qualité marchande, eu égard à la nature des produits ;

- Livrer des Produits conformes à la réglementation applicable dans le territoire visé à l'article 3 des présentes notamment eu égard aux règles de sécurité et d'hygiène ;

- Défendre la marque PRESTIGE NAILS de toute contrefaçon ou parasitisme de concurrence déloyale et en informer le Fournisseur

- Mettre à la disposition du Distributeur les visuels et les images et vidéos publicitaires sur toute la durée du contrat .

#### Article 7 -Transfert des risques

Les risques seront transférés au Distributeur à compter du moment où les produits quittent les entrepôts du distributeur.

Dès que les Produits ont quitté les entrepôts du distributeur, ils seront transportés jusqu'au lieu de livraison aux risques et aux frais du Distributeur, qui l'accepte expressément.

#### Article 8 - Propriété intellectuelle

La marque PRESTIGE NAILS dont le fournisseur est le propriétaire est déposée à l'INPI sous le numéro 4442375 publiée le 02/04/2018

Le Distributeur est autorisé à l'utiliser et à l'apposer sur ses documents commerciaux, enseigne, vitrine, mais uniquement dans le cadre de l'exécution du présent contrat, pour les Produits visés à l'article 1 et détaillés à l'annexe IV, à l'exclusion de tout autre.

Le Distributeur s'engage à respecter l'aspect et l'intégrité de cette marque et s'engage à signaler au Fournisseur toute atteinte à la marque qu'il aura constatée.

Les documents et matériels publicitaires remis au Distributeur pour l'exécution des présentes resteront la propriété du Fournisseur et devront lui être restitués à l'issue du contrat dans un délai de 1 mois.

Le Fournisseur s'engage à faire le nécessaire pour que le Distributeur puisse jouir paisiblement de cette marque dans le cadre des présentes.

#### **Article 9 - Garantie**

Le Fournisseur garantit les Produits contre tout vice apparent, à l'exclusion des vices cachés.

#### **Article 10 - Inexécution ou violation**

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties des obligations mises à sa charge dans le présent contrat, et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le contrat sera, au gré de l'autre partie résilié de plein droit aux torts de celle qui a manqué à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 11 - Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 AN à compter du ..... /..... /2020 pour se terminer le ..... /..... /2020

Le présent contrat se renouvellera ensuite, par tacite reconduction d'année en année, sauf si l'une des parties souhaite à y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois précédent son échéance.

Le non renouvellement du contrat étant un droit accordé aux parties, il ne pourra donner lieu à l'octroi d'aucune indemnité pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 12 - Cessation du contrat**

En cas de cessation du contrat, à l'arrivée du terme ou pour toute autre cause, le Distributeur disposera d'un délai de 3 mois pour vendre le stock restant en sa possession dans les conditions du présent contrat.

Compte tenu de la notoriété et de l'image des Produits, objet du présent contrat, toute opération de déstockage, promotion, ou liquidation, devra être préalablement autorisée par le Fournisseur.

A l'issue de ce délai, le Distributeur s'engage expressément à ne plus commercialiser les produits restant en stock et devra restituer l'ensemble des documents commerciaux ou publicitaires portant la marque du Fournisseur, à ses frais.

### **Article 13 - Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'un des parties ne pouvait exécuter ses obligations, l'autre partie ne pourra engager sa responsabilité.

Pour l'application de cette clause, les parties conviennent que devront notamment être considérées comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute ou la révolution, la grève ou le lock-out dans les industries ou commerces liés à l'activité des parties, l'incendie, l'interruption prolongée de systèmes informatiques, toute intempérie, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatives ou réglementaires, restreignant l'activité des parties.

### **Article 14 - Clause de renégociation (hardship)**

En cas de survenance de circonstances modifiant l'équilibre du présent contrat et imposant à l'une des parties une charge particulièrement lourde et inéquitable, avantageant excessivement l'autre partie, les parties entreront en pourparlers, pour renégocier les termes du présent contrat.

La partie qui demande la renégociation des termes des présentes devra en informer l'autre partie par lettre recommandée et les discussions devront commencer dans les 15 jours de la réception de ladite demande.

En cas de désaccord, dans un délai de 2 mois, à compter du début des discussions visant à la modification du présent contrat, la partie particulièrement désavantagée aura la faculté de résilier le contrat sans indemnité, en respectant un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 15 - Confidentialité**

L'existence et le contenu du présent contrat comme de ses annexes sont strictement confidentiels et ne peuvent être, pour quelque raison que ce soit, communiqué à des tiers.

Les parties s'engagent à maintenir confidentiels les informations, documents, techniques, données, formules ou concept ainsi que tarifs etc. (cette liste n'étant pas exhaustive) et dont ils ont eu à connaître pour l'exécution des présentes, pour quelque cause que ce soit, pendant toute la durée des présentes, ainsi qu'après la fin du contrat ou sa résiliation durant 5 ans.

Les parties s'interdisent toute publication diffamatoire sur les réseaux sociaux en cas de résiliation du présent contrat et s'engagent à respecter leur droit à l'image.

Les parties s'engagent également à ne pas dévoiler sur les réseaux sociaux ou autres, des informations confidentielles concernant le présent accord ou les motifs d'une éventuelle rupture, sous peine d'être punie d'une indemnité forfaitaire de 10 000 €, à titre de dommages et intérêts en faveur de la partie adverse.

Les parties s'engagent à solliciter de leur personnel la même confidentialité.

La présente clause ne pourra pas être opposée à l'administration fiscale, douanière, l'autorité judiciaire civile, commerciale ou administrative, notamment dans le cas d'un litige.

### **Article 16 - Validité du contrat**

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou contraire à la loi ou de toute manière inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue, sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité du présent contrat.

Les parties feront leurs meilleurs efforts afin de mettre en œuvre une disposition de portée et d'effet équivalent.

### **Article 17 - Caractère intuitu personae**

Le présent contrat est signé en considération des qualités et des compétences du Fournisseur et du Distributeur.

Par conséquent, le contrat, strictement personnel au Distributeur, ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit, ni transmis ou sous-concédé, à un titre quelconque, à une autre personne, même à l'occasion de la cession du fonds de commerce, sans l'agrément préalable et écrit du Fournisseur.

Il s'ensuit que toute modification entraînant un changement dans la personne du Distributeur, ou de son représentant légal, oblige celui-ci à en informer immédiatement et préalablement le Fournisseur en vue de l'obtention de son agrément.

S'il s'avérait que les critères qualitatifs de sélection ne sont plus remplis du fait de ce changement, le Fournisseur pourra mettre fin au Contrat, sans aucune indemnité et sans préavis.

#### **Article 18 - Modification**

Toutes modifications qui s'avèreraient nécessaires d'apporter au présent contrat seront décidées et arrêtées d'un commun accord entre les parties et feront l'objet d'un avenant écrit et annexé au présent contrat, qui en fera partie intégrante.

#### **Article 19 - Indépendance des parties**

Chacune des parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chacune des parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

#### **Article 20 - Droit applicable**

Le Contrat sera soumis au droit français.

#### **Article 21 - Clause attributive de compétence territoriale**

Tout différend découlant de la conclusion et/ou de l'exécution et/ou de l'interprétation et/ou de la cessation du Contrat sera, de convention expresse, soumis aux tribunaux compétents du siège social du Fournisseur.

Fait à Chaumont-en-Vexin,

Le \_\_\_\_\_, En 2 exemplaires.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

*DATE et LIEU*

*MENTION MANUSCRITE*

*SIGNATURE*

*« Lu et approuvé, bon pour accord »*

